



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

COMMUNE de

22 OCT. 2024

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2024 / 510 / SPA du 15 OCT. 2024
déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de
Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU - Le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

VU - La délibération du 26 mars 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Notre-Dame de Bellecombe a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU - L'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 28 mai 2024 ;

VU - La décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 juillet 2024, désignant M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Notre-Dame de Bellecombe du mercredi 11 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 inclus ;

VU - le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 26 septembre 2024 ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Notre-Dame de Bellecombe, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU – le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra d'uniformiser la situation juridique de la voirie de Chéloup et de l'incorporer dans le domaine public de la commune afin qu'elle puisse en assurer une gestion pérenne ;

Considérant que la régularisation de ce chemin permettra également de sécuriser cette voie routière indispensable à la desserte des habitations et facilitera la circulation des engins de déneigement, des véhicules utilitaires et des véhicules d'incendie ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, le projet de régularisation des emprises foncières du chemin de Chéloup, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Notre-Dame de Bellecombe est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

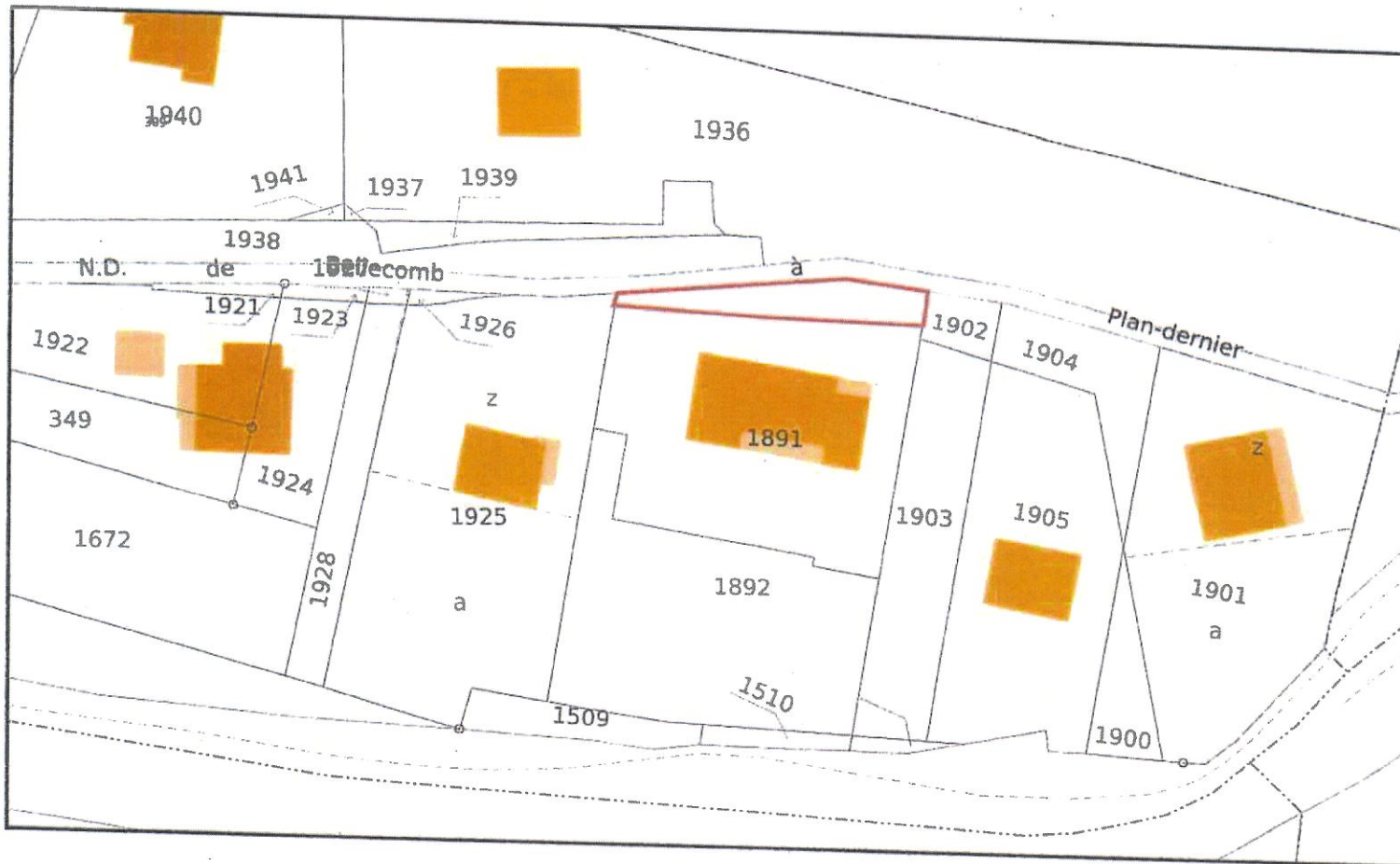
ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.


ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au maire de Notre-Dame de Bellecombe pour exécution.

LE PREFET

François RAVIER



 Périètre de la DUP
 Echelle : 1/600

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 15 OCT. 2024

LE PRÉFET,

François RAVIER

Notre-Dame-de-Bellecombe – Périètre de la DUP – Avril 2024
 Projet de régularisation foncière du chemin de Chéloup